



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Marcelin Berthelot et avenue de Gagny à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de modernisation du réseau d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Marcelin Berthelot et avenue de Gagny à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Marcelin Berthelot à Villemomble, des deux côtés, du 20 octobre 2025 à 09h00 au 31 octobre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Marcelin Berthelot à Villemomble, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules est interdite avenue de Gagny à Villemomble, sur une période de 5 jours, entre le 20 octobre 2025 et le 31 octobre 2025 entre 09h00 et 16h00, sur une période de 5 jours, entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Glacière au droit des numéros impairs, au droit du n° 19, sur 5 places de stationnement, pour la base de vie, du 20 octobre 2025 à 09h00 au 31 octobre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 6 :** La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 7 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 8 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 9 :** La société SEIP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation sur une des trois files de circulation existantes.





**Article 10 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**Article 11 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 12 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera notifié à la société SEIP – 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- VEOLIA,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 août 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

